



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2013
COMMUNE DE BANNEGON

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 14 octobre 2013

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil treize, le vingt-et-un octobre, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy JAMES, Maire.

Présents : Guy JAMES, Guy ALLIAUME, Laurent PICQ, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Claude DESOBLIN, Abdelaziz TOUNSI, Christian RICHARD, Jérôme BILBEAU.

Absent excusé : M. Jean MERILLEAU.

Pouvoir : aucun

Secrétaire de séance: Christian RICHARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M Abdelaziz TOUNSI pour la lecture du procès-verbal de la réunion du 09 juillet 2013.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du procès-verbal précédent.

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts du SDE 18 - 04-21-10

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2013-17 du 3 juillet 2013, relative à la modification de l'article 1^{er} de ses statuts :

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification du paragraphe VII et la création du paragraphe VIII de l'article 1^{er} des statuts, relatif aux compétences exercées par le SDE 18, concernant les « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2013-17 du Comité du 3 juillet 2013 :

« Pour les collectivités adhérentes qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Comité ou le bureau syndical et approuvées par le demandeur, le Syndicat Départemental pourra être chargé de l'étude, du montage financier et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, et de tous les services que les lois et règlements en vigueur permettent aux collectivités de faire exécuter en tout ou partie à leur charge.

Ceux-ci devront, en tout état de cause, faire l'objet d'une inscription dans les statuts.

VIII – Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- *La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;*
- *Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.*

La demande des collectivités adhérentes est matérialisée par un transfert juridique de compétence et fait l'objet d'une contribution annuelle fixée par l'assemblée délibérante du Syndicat. »

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Changement de tracteur – demande de subvention

Une subvention va être sollicitée auprès du Conseil Général pour l'achat d'un nouveau tracteur.

A l'unanimité, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'autoriser le maire :

- A effectuer toutes les démarches nécessaires,
- à signer tous documents utiles.

Délibération portant sur le transfert obligatoire de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération

Les élus de la commune de Bannegon

Vu la motion proposée par l'Association des maires du Cher sur ce sujet,

Considérant que cette mesure porte une grave atteinte au principe de libre administration des collectivités locales consacré par l'article 72 de la Constitution

Considérant que l'urbanisme est, au cœur même de l'exercice du mandat municipal et qu'il appartient au Maire et à son conseil municipal de dessiner l'avenir de leur commune en matière d'urbanisme.

Considérant que ce transfert sera d'autant moins acceptable que dans le même temps, le poids des petites communes au sein des intercommunalités se réduit et sera à nouveau réduit dans le cadre des regroupements futurs des intercommunalités.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de la commune de Bannegon:

s'associent à la motion proposée par l'Association des maires du Cher demandant au Gouvernement et au Parlement de renoncer à ce dispositif et demande la suppression de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

Achat d'un broyeur d'accotement

Monsieur le maire évoque le besoin de changer le broyeur d'accotement et expose les devis des différents matériels.

Après étude et discussion, le conseil retient les Etablissements Parageau de Dun sur Auron pour un broyeur de marque KUHN modèle T36 180 d'un montant de 8400€ HT. La reprise de l'ancien broyeur s'élève à 1800 € HT. La soulte à verser se monte à 7893.60€ TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce projet et autorise le Maire à faire les démarches pour signer le bon de commande

Cour de la salle des associations

Monsieur le maire rappelle que la commission des bâtiments s'est rendue à la salle des associations et a constaté l'état de délabrement important de la cour de celle-ci. Il propose de la faire réparer et demande avis au conseil.

Le maire demande aux conseillers leur accord pour signer le devis retenu.

Bancs d'église

Suite à des réclamations liées à l'inconfort des bancs de l'église, le maire suggère de remplacer les bancs défectueux sur les dix premiers rangs de chaque côté..

Courriers reçus de :

- *SDE 18 pour informer que les points lumineux vandalisés au Pont de la Rochelle vont être réparés et les dommages électriques pris en charge par leurs services.*

Questions diverses



Le maire informe que :

- La commune doit financer, aux frais du contribuable, le rachat des 3 tables et des bancs cassés afin de réaménager l'aire de repos.
- Des panneaux d'interdiction de passage ont été installés au lieu-dit le Four afin d'empêcher le passage des véhicules à moteur durant les travaux de rénovation du pont de Rhimbé.
- Le CAUE a proposé 2 options pour l'aménagement d'un terrain constructible.

A noter également :

- Un tableau d'affichage va être installé au Rhimbé avant la fin de l'année.

POUR INFO :

-  Le goûter de Noël des Anciens aura lieu le samedi 21 décembre à 15h30 (salle des associations).
-  L'arbre de Noël des enfants de la commune sera offert le dimanche 22 décembre 2013.

Fin de la séance à 21h30